

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-480

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7 rue Virette
Le mercredi 22 juillet 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise DARDINIER DEMENAGEMENTS, demeurant 19 rue des Ribes, 63170 AUBIERE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise DARDINIER DEMENAGEMENTS de procéder à un emménagement au n°7 de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mercredi 22 juillet 2026, de 7h00 à 18h30, l'entreprise DARDINIER DEMENAGEMENTS sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion, le long des n°4 à 6 de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'emménagement de son client, Mr CHARTRY, au n°7 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long des n°4 à 6 de la rue Virette durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée rue Virette.

L'entrée et la sortie du parking rue Virette devront rester accessibles.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise DARDINIER DEMENAGEMENTS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.